



INAMI-RIZIV

# **Colloque CFISPA - La réinsertion socio-professionnelle des personnes en incapacité de travail**

**Le 05 novembre 2025**

INAMI Service des Indemnités  
Direction Réintégration au Travail  
Olivier Wilmet

- Données chiffrées sur l'invalidité et l'incapacité de travail
- Evolution de l'accompagnement des personnes en incapacité
- Trajets retour au travail
- Mesures prévues en 2026



## **Un premier chiffre important :**

- 526.000 personnes en incapacité de travail (> 1 an)
- Hausse de 66 % entre 2012 et 2023



## Evolution de l'incapacité de travail de longue durée (> 1 an)



Evolution du nombre d'invalides - par statut professionnel et sexe						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
<b>Ouvriers Hommes</b>	135.812	139.457	142.969	144.488	146.583	150.173
<b>Ouvriers Femmes</b>	135.655	141.183	146.935	151.592	155.475	160.816
<b>Ouvriers Total</b>	271.467	280.640	289.904	296.080	302.058	310.989
<b>Employés Hommes</b>	32.092	34.440	37.152	38.542	40.612	43.577
<b>Employés Femmes</b>	97.186	105.424	115.071	121.374	129.257	139.115
<b>Employés Total</b>	129.278	139.864	152.223	159.916	169.869	182.692
<b>Hommes</b>	167.904	173.897	180.121	183.030	187.195	193.750
<b>Femmes</b>	232.841	246.607	262.006	272.966	284.732	299.931
<b>Total</b>	<b>400.745</b>	<b>420.504</b>	<b>442.127</b>	<b>455.996</b>	<b>471.927</b>	<b>493.681</b>

(\*) Pour l'année 2023, il s'agit de statistiques provisoires.



## Evolution de l'incapacité de travail de longue durée (> 1 an)



Evolution du nombre d'invalides - par groupes d'âge						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
<25	1.089	1.084	1.200	1.091	1.166	1.334
25 - 29	7.585	7.639	8.334	8.044	8.169	9.244
30 - 34	17.258	18.030	19.766	19.906	20.590	22.418
35 - 39	28.490	29.406	31.253	31.564	32.544	35.220
40 - 44	39.367	41.327	43.943	45.521	46.998	48.916
45 - 49	56.879	57.634	58.827	58.896	59.716	62.264
50 - 54	78.363	80.005	81.802	83.069	85.031	87.025
55 - 59	97.628	104.217	108.811	112.549	114.751	117.025
60 - 64	73.204	80.255	87.203	94.300	101.797	108.897
65 et +	882	907	988	1.056	1.165	1.338
<b>Total</b>	<b>400.745</b>	<b>420.504</b>	<b>442.127</b>	<b>455.996</b>	<b>471.927</b>	<b>493.681</b>

(\*) Pour l'année 2023, il s'agit de statistiques provisoires.



## Evolution de l'incapacité de travail de longue durée (> 1 an) – – Secteur salariés

INAMI-RIZIV

Evolution du nombre d'invalides - par groupes de maladies						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
<b>Tumeurs</b>	21.890	22.740	23.156	23.570	24.009	24.551
<b>Troubles psychiques</b>	145.180	153.512	163.022	169.429	177.156	188.731
<b>Maladies du système nerveux et des organes sensoriels</b>	25.685	27.107	28.290	28.830	29.652	30.476
<b>Maladies du système cardiovasculaire</b>	20.710	21.203	21.368	21.323	21.405	21.574
<b>Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif</b>	124.560	132.352	140.835	145.215	150.430	156.768
<b>Lésions traumatiques et intoxications</b>	19.494	19.927	20.781	21.059	21.554	22.747
<b>Autres</b>	43.226	43.663	44.675	46.570	47.721	48.834
<b>Total</b>	<b>400.745</b>	<b>420.504</b>	<b>442.127</b>	<b>455.996</b>	<b>471.927</b>	<b>493.681</b>

6

(\*) Pour l'année 2023, il s'agit de statistiques provisoires.

## Données chiffrées – Incapacité primaire < 1 an

Evolution du nombre d'admissions en cours au 31/12, par tranche d'âge et répartition  
Par incapacité primaire et invalidité.

	2021			2022			2023			2024 (*)		
	PAO	INV	TOT	PAO	INV	TOT	PAO	INV	TOT	PAO	INV	TOT
< 25	296	130	426	336	163	499	360	198	558	401	234	635
25-29	1.217	1.384	2.601	1.391	1.494	2.885	1.554	1.738	3.292	1.607	1.869	3.476
30-34	1.872	3.526	5.398	2.084	3.896	5.980	2.435	4.585	7.020	2.623	5.127	7.750
35-39	1.957	5.668	7.625	2.185	6.374	8.559	2.539	7.257	9.796	2.788	8.115	10.903
40-44	2.176	8.257	10.433	2.360	9.172	11.532	2.591	10.120	12.711	2.707	10.906	13.613
45-49	2.246	9.809	12.055	2.370	10.844	13.214	2.593	12.076	14.669	2.733	13.243	15.976
50-54	2.436	12.866	15.302	2.674	14.379	17.053	2.843	15.665	18.508	2.892	16.472	19.364
55-59	2.373	14.710	17.083	2.487	16.390	18.877	2.754	18.131	20.885	2.800	19.408	22.208
>60	817	6.810	7.627	976	8.310	9.286	1.264	9.995	11.259	1.291	11.565	12.856
<b>Totaal</b>	<b>15.390</b>	<b>63.160</b>	<b>78.550</b>	<b>16.863</b>	<b>71.022</b>	<b>87.885</b>	<b>18.933</b>	<b>79.765</b>	<b>98.698</b>	<b>19.842</b>	<b>86.939</b>	<b>106.781</b>



**Deux groupes majoritaires : Deux tiers** des personnes reconnues en incapacité de travail > 1 année

- **Troubles mentaux (1/3)**

(Dépression, burnout, épuisement professionnel,...)

- **Troubles Musculo-squelettiques (1/3)**

(par exemple, dues à un manque d'ergonomie, à des mouvements répétitifs, positionnements assis prolongés,...).



## **Causes de cette augmentation :**

- **Les évolutions démographiques**  
(par exemple, augmentation de la population active, son vieillissement, l'augmentation du taux de participation des femmes sur le marché du travail jusqu'à un âge plus avancé, la poursuite de l'augmentation des pathologies liées aux troubles mentaux et aux troubles musculosquelettiques, ...)
- **Les modifications intervenues dans d'autres systèmes de la sécurité sociale**  
(par exemple, l'alignement de l'âge de la pension des femmes sur celui des hommes, l'allongement de la carrière active ou encore la suppression progressive des régimes de chômage avec complément d'entreprise et le renforcement des conditions d'accès à la pension anticipée).

# Les trajets de réinsertion socio-professionnelle

- L'incapacité de travail augmente en Belgique, le groupe cible de la réinsertion socio-professionnelle évolue.
- Un changement de paradigme était nécessaire, les personnes en incapacité de travail dont l'évolution de l'état de santé le permet, peuvent retourner vers l'emploi via un accompagnement adapté.
- La réinsertion socio-professionnelle reste une matière peu connue, il est nécessaire de pouvoir expliquer les différentes possibilités qui s'offre à ces personnes.
- L'accompagnement doit pouvoir être proposé à l'assuré social le plus rapidement possible, nous mettons en place différentes « Routes » pour y parvenir.
- Le travail est vu comme résultat de la réhabilitation.



## Le cadre du trajet : Retour au Travail

- Conscient de l'évolution de l'incapacité de travail, l'accompagnement des assurés sociaux a lui aussi évolué, en diversifiant les outils, en incluant de nouveaux acteurs, et faisant évoluer les accords-cadres entre les différents partenaires.
- L'INAMI et ses partenaires ont développé un cadre qui permet de démarrer rapidement un trajet Retour au Travail.
- La mutualité est un acteur important, et est rapidement en contact avec l'assuré social, par le biais du Coordinateur Retour au Travail et du Médecin Conseil/ ou membre de l'équipe multidisciplinaire.
- Le partenaire régional de l'emploi permet un accompagnement qualitatif des assurés sociaux en trajet Retour au Travail et fait partie intégrante des trajets Retour au Travail.



## Démarrage d'un trajet "Retour au Travail"

- Un assuré social, en incapacité de travail, peut démarrer un trajet « Retour au Travail » de plusieurs façons, on parle alors de différentes « Routes ».
- Ces « Routes » permettent d'enclencher le démarrage de plusieurs façons possibles.
- Lorsque le trajet Retour au Travail a démarré, le suivi et le processus administratif est le même, peu importe la route de départ.

Un assuré social en incapacité de travail peut démarrer un trajet « Retour au travail » de plusieurs façons, on parle alors de différentes routes.

- ❖ **Route A : Le médecin-conseil de la mutualité prend l'initiative** : après un examen médical, le médecin-conseil oriente l'assuré social vers le Coordinateur Retour Au Travail de sa mutualité pour un premier contact, s'il souhaite reprendre une activité professionnelle
- ❖ **Route B : L'assuré social prend l'initiative**, qu'il soit en incapacité de travail depuis plus ou moins d'un an. Il peut, quand il le souhaite, contacter le Coordinateur Retour Au Travail de la mutualité pour planifier un premier contact.

- ❖ **Route C : L'assuré social en invalidité (incapacité d'un an ou plus) peut prendre l'initiative et se présenter directement auprès du service de l'emploi.** Si l'assuré est bien reconnu en invalidité, via confirmation de l'OA, l'accompagnement auprès du partenaire peut démarrer directement.

Ces trois « routes » sont des portes d'entrées différentes, mais une fois le trajet démarré, il est identique dans son objectif, dans ses processus, et dans le suivi de l'assuré social.




# TRAJETS ET ACTEURS-CLÉS POUR UNE REPRISE DU TRAVAIL PENDANT UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

**Route A**

**À l'initiative de la mutualité**

En incapacité de travail depuis plus ou moins d'1 an, avec capacités restantes et envie d'un retour au travail.



**Route B**

**À l'initiative de la personne en incapacité de travail**


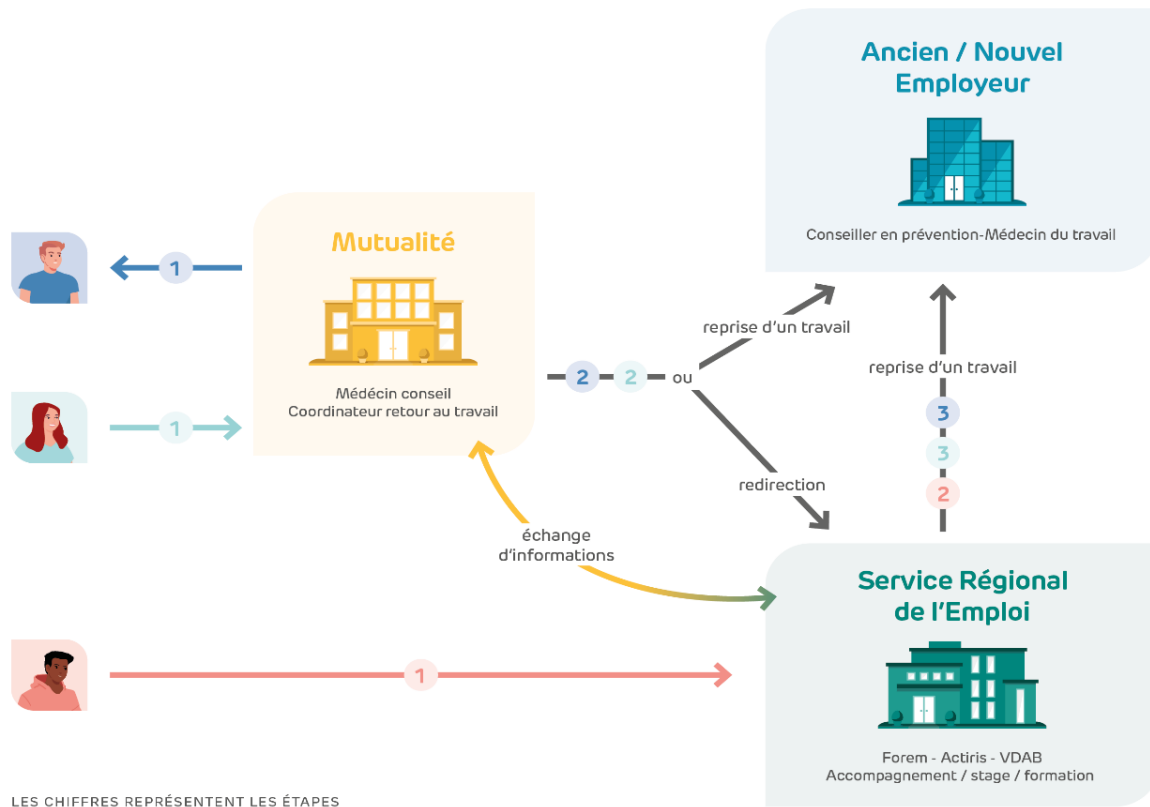
En incapacité de travail depuis plus ou moins d'1 an, avec capacités restantes et envie d'un retour au travail.



**Route C**

**À l'initiative de la personne en incapacité de travail**

En incapacité de travail depuis plus d'1 an, avec capacités restantes et envie d'un retour au travail.

LES CHIFFRES REPRÉSENTENT LES ÉTAPES

## Différentes possibilités d'un trajet pris en charge par le partenaire régional de l'emploi

- Un assuré social suivi par le partenaire régional de l'emploi peut utiliser différents outils proposés par le partenaire :
  - Cartographie des compétences et des aptitudes de la personne
  - Aide pour des candidatures à l'emploi
  - Détermination de projet
  - Stage en entreprise
  - Formation
  - Accompagnement pour démarrer une activité indépendante
  - Etc.
  
- L'accompagnement est toujours adapté aux compétences et aux besoins de l'assuré social.
  
- La formation n'est plus une obligation dans le trajet pris en charge par le partenaire régional de l'emploi, nous visons un accompagnement continu des assurés sociaux durant la durée du trajet, plus adapté à un public cible plus large.



## ❖ **Un nouveau mode de financement**

Ces nouveaux accords mettent en place un nouveau mode de financement annuel, qui permet une simplification administrative et une prise en charge plus rapide des assurés sociaux.

## ❖ **Une porte d'entrée unique dans chaque région**

Pour la région Wallonne, ce nouvel accord-cadre instaure le FOREM comme régisseur et porte d'entrée unique. Les CFISPA via un accord avec le FOREM, prennent en charge une partie des assurés sociaux repris dans l'accord-cadre Wallon. Et amène leur expertise et le professionnalisme ce qui permet d'étendre l'offre de service globale en Wallonie pour les personnes en incapacité de travail.

## ❖ **Une offre de service élargie**

Via ce nouvel accord-cadre, il est important de signaler que la phase de formation n'est plus une obligation dans les trajets conventionnés. L'accompagnement pour un retour rapide vers l'emploi est maintenant possible, ce qui va permettre à un plus grand nombre d'assurés sociaux de prendre part à l'accompagnement proposé par le partenaire régional de l'emploi.

## ❖ **Contexte historique des anciens accords**

Initialement des conventions, entre les différents partenaires régionaux, variaient d'une région à l'autre, les dernières versions de ces conventions dataient de 2016. Ces différents accords ne permettaient pas le même accompagnement en fonction du partenaire régional de l'emploi, et limitait les actions que pouvaient entreprendre les différents acteurs qui accompagnent l'assuré social.

## ❖ **Nouveaux protocoles politique signés en 2022**

Face à ce constat des protocoles d'accords politiques ont été signés entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées. Ces protocoles politiques fixaient la ligne de conduite pour mettre sur pied de nouveaux accords-cadres avec les différents partenaires régionaux, les organismes assureurs et l'INAMI. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Coordinateur Retour au Travail est créé au sein des mutuelles avec pour objectif de faciliter et améliorer le suivi des assurés sociaux dans le cadre de leur trajet Retour au Travail.

## ❖ **Signature de nouveaux accords-cadres prenant effet en 2023**

De nouveaux accords ont été élaborés sur base des protocoles politiques, ils sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour Actiris, le FOREM et le VDAB et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ADG.

## ❖ **Spécificité de ces nouveaux accords**

- Ces accords permettent, pour les personnes en incapacité de travail, d'avoir accès à un accompagnement personnalisé, avec l'usage de différents outils (orientation professionnelle, détermination de projet, coaching, projet de formation, etc.)
- L'accompagnement ne veut pas forcément dire qu'une formation est nécessaire, élargissement du groupe cible.
- L'objectif est de mettre tout en œuvre pour aider l'assuré social à retourner vers l'emploi.

- L'évolution des trajets visent, entre autre, une plus grande flexibilité des partenaires régionaux et des organismes assureurs.
- Concrètement, proposer des accompagnements plus courts si nécessaire, et viser des projets de formation adaptés en prenant en compte une aide proportionnelle.
- L'objectif est de mettre à disposition de ce public cible un accompagnement qui permet à l'assuré social de retourner plus rapidement vers l'emploi. Il est contre-productif de proposer des projets de formation de plusieurs années à des assurés sociaux plus âgés par exemple.
- La liberté laissée aux partenaires régionaux concernant le développement de leur offre de service, permet également de proposer des accompagnements adaptés à ce public cible.

## Evolution des trajets Retour au Travail en Wallonie

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
937	860	870	888	893	644	962	2085	3943

- Nombre de trajets débutés, par année, entre 2016 et 2024, ces données montrent l'impact du nouvel accord-cadre à partir de 2023.
- Il faut ajouter, à ces nouveaux trajets démarrés, les trajets toujours en cours qui peuvent se dérouler sur plusieurs années.
- Nous espérons que le nombre de nouveaux trajets de Retour au Travail continue à augmenter dans les prochaines années.



- **Autre outil d'aide au retour vers un emploi**, si l'évolution de l'état de santé le permet => Reprise progressive du travail en fonction du potentiel de travail
- Collaboration **avec les mutualités, les médecins, les coordinateurs Retour au travail, les services régionaux de l'emploi** : orientation professionnelle, détermination de projet, coaching, projet de formation, renforcement de la communication (plateforme TRIO) ...

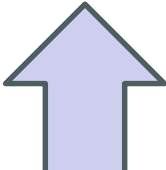


## Responsabiliser les acteurs impliqués – Défis majeurs

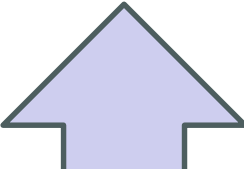
**Employeurs – Travailleurs – Mutualités – Médecins** (médecins traitants – médecins du travail – médecins conseils des mutualités) – **Services régionaux de l'emploi**



Prévenir  
l'apparition  
de  
maladies.



Prévenir que les  
personnes  
rencontrant des  
problèmes de santé  
ne soient  
(durablement)  
absentes du  
travail.



Faciliter le retour rapide au  
travail (à temps partiel) des  
personnes en arrêt de  
travail et soutenir les  
personnes gravement  
malades dans leur parcours  
de retour au travail.

1 mesure concrète à venir (1<sup>er</sup> janvier 2026) : inscription obligatoire auprès du FOREM => si potentiel de travail évalué par la mutualité + absence de contrat de travail (décision future envoyée par la mutualité à l'assuré social)

- Public cible : **Les assurés sociaux reconnus en incapacité de travail ne disposant pas de contrat de travail et possédant un potentiel de travail.**
- Cette catégorisation est établie par la mutualité de l'assuré social.
- Les assurés sociaux auront l'obligation de s'inscrire auprès du partenaire régional de l'emploi dans un délai de 15 jours suivant la décision de la mutualité.
- Une fois inscrite, la personne devra recevoir une invitation à un premier entretien auprès du partenaire régional de l'emploi dans un délai d'un mois.

## Inscription obligatoire 1<sup>er</sup> janvier 2026

- L'assuré social doit respecter ces engagements, et participer au minimum à un premier entretien auprès du partenaire régional de l'emploi.
- Si l'assuré social ne respecte pas ces deux étapes (inscription et premier entretien) des sanctions financières sont prévues via sa mutualité.
- Au-delà de ces deux moments obligatoires, l'assuré social pourra suivre un trajet Retour au Travail dans les mêmes conditions que tout autre assuré social.



INAMI-RIZIV



**Merci pour votre écoute**